



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 38 - MARS 2015

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2015085-0005 - Délégation de signature de M. Michel RECOR directeur régional des Finances publiques de la région Languedoc roussillon et du département de l'Hérault en matière de gestion des patrimoines privés dans le département du GARD.	1
Arrêté N °2015086-0003 - Délégation de signature du responsable du SIE de LUNEL à ses adjoints et collaborateurs en matière de contentieux, de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.	4

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2015083-0002 - 2015-1-435 Habilitation référent départemental CHORUS formulaire - module Communication	8
---	---



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2015085-0005

**signé par
Le Directeur Régional des Finances Publiques**

le 26 Mars 2015

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de M. Michel RECOR
directeur régional des Finances publiques de la
région Languedoc roussillon et du département
de l'Hérault en matière de gestion des gestion
des patrimoines privés dans le département du
GARD.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfp.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2015078-0007 de M. le Préfet du Gard en date du 20 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur **Michel RECOR**, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard.,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur **Michel RECOR** Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 20 mars 2015, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX administrateur des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Monsieur Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur principal des finances publiques
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôlease ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 04 février 2015 et prend effet au 26 mars 2015.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Gard et de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26 mars 2015


Michel RECOR



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2015086-0003

**signé par
Comptable du SIE Lunel**

le 27 Mars 2015

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIE de LUNEL à ses adjoints et collaborateurs en matière de contentieux, de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

Arrêté portant délégation

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M TAUGERON GERARD, et M DHAINAUT PATRICK ,INSPECTEURS adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € (assiette) et de 30 000 € (recouvrement) ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et de demandes de remboursement de crédit de TVA	Limite des décisions gracieuses
Mme Martine BOREL	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Bernadette DEVIGON	Contrôleur	10 000€	8000 €
M François GANDOUIN	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur	10 000€	8000 €
Mme Annick LAROSE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Alain NAEGELE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Laure PASTRE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Richard LONG	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme SAINT-PE-JIGUN	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Colette TONNABEL	Contrôleur	10 000 €	8000 €

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Richard LONG	Contrôleur	3 mois	8 000 €
Mme Colette TONNABEL	Contrôleur	3 mois	8 000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur	3 mois	8 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault...

A LUNEL le 27 03 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de LUNEL, Marie-Françoise CREBASSA





PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2015083-0002

**signé par
Pour le Préfet, par délégation, Le Secrétaire Général**

le 24 Mars 2015

Préfecture de l'Hérault

2015-1-435 Habilitation référent
départemental CHORUS formulaire - module
Communication

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Bureau du Budget, du Courrier,
des Moyens et de la Logistique

PRÉFET DE L'HÉRAULT

ARRETE N° 2015-1-435

OBJET : Habilitation référent départemental CHORUS Formulaires – module Communication -

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/01/239 en date du 18 février 2015 portant organisation des services de la préfecture de l'Hérault ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont habilitées à communiquer au Service Facturier (DRFIP) les certifications de services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer :

- référente départementale titulaire : Mme Catherine BARNY, responsable cellule budget au bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique ;
- référente départementale suppléante : Mme Sarah MARTINEZ, chef du bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique ;
- référente départementale suppléante : Mme Nathalie VIALADE, cellule budget au bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique ;

ARTICLE : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 24 MAR. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB